



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du mardi 14 mars 2023

N°18 – D.14.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze mars à huit heures trente, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

Motion « Bachelor Universitaire de Technologie »

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, PERSICO Simon, MERLE Elsa, BALICCO Laurence, SCHWARTZ Jean-Luc, LETUE Frédérique, LAURENT Alain, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, VAN DER HEIJDE Caroline, WARIN Malo, BORDAS Christian, SAMSON Yves, SIMIAND Marie-Christine, MERMILLOD Martial, LE ROY Anne, WITINDI Matis, VILAIN Coriandre, DOULAT Léonce.

Membres représentés : SCOLAN Virginie (donne procuration à MERLE Elsa), BARBIER Emmanuel (donne procuration à ADAM Véronique), LAMBLIN Jacob (donne procuration à LETUE Frédérique), BORRAS Isabelle (donne procuration à BALICCO Laurence), HASSANI Jawhara (donne procuration à WARIN Malo), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à LAKHNECH Yassine), PUGEAT Véronique (donne procuration à VAN DER HEIJDE Caroline), DESPREZ Frédéric (donne procuration à BORDAS Christian), FEIGE Jean-Jacques (donne procuration à SAMSON Yves), BOLF Edith (donne procuration à LAURENT Alain), DAUGUET Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine), TERRIER Laurent (donne procuration à LE ROY Anne), BOLZE Catherine (donne procuration à DEVILLERS Thibaut).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Considérant la proposition de texte des élus SGEN-CFDT-UNSA et FSU :

« Le CA s'inquiète de l'absence de soutien de l'État aux IUT dans la mise en œuvre de la réforme du *Bachelor* Universitaire de Technologie (BUT), nouveau diplôme de grade licence des IUT. Malgré les efforts considérables menés par les IUT en général et les 3 IUT de l'UGA en particulier, l'année 2023-2024 s'annonce critique avec l'ouverture des groupes de BUT 3^{ème} année. Malgré la fermeture de la quasi-totalité des licences professionnelles et des formations qualifiantes, malgré le maintien du contingent de postes existant (IUT) ou le financement de certains travaux de rénovation par l'UGA, les IUT devront faire face à un accroissement de leurs effectifs et de leurs activités pédagogiques et administratives. Le BUT décliné en parcours de spécialisation métiers et en alternance multiplie les responsabilités pédagogiques et l'encadrement d'experts-métiers. La pédagogie orientée métiers demande un investissement très fort des enseignants dans cette phase de construction avec la production et l'animation des Situations d'Apprentissage et d'Évaluation. Il n'est pas acceptable de demander autant d'efforts aux IUT et de prendre le risque d'épuiser leurs personnels. Les réformes doivent être accompagnées de moyens. Nous demandons donc, en urgence au MESR, davantage de moyens financiers et humains pour porter la nouvelle offre de formation des IUT. »

Il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur le texte de la motion présentée.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	41
Membres présents	23
Membres représentés	13
Nombre de votants	36
Voix favorables	34
Voix défavorable	0
Abstentions	2

Après en avoir délibéré le conseil d'administration, à la majorité de ses membres présents et représentés, adopte la motion ainsi présentée.

Publié le : 04/04/2023

Transmis au Rectorat le : 04/04/2023

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 14 mars 2023

Pour le Président et par délégation
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général des services
Jérôme PARET
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.